



## **Maat Pharma**

Assemblée générale du 16 juin 2026

Trentième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature**

ERNST & YOUNG et Autres



## Maat Pharma

Assemblée générale du 16 juin 2026  
Trentième résolution

### Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature

A l'Assemblée Générale de la société Maat Pharma,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de diverses valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de votre société, en rémunération d'apports en nature consentis à celle-ci dans le cadre de toute opération de fusion-absorption, de scission ou d'apports partiels d'actifs décidée par votre conseil d'administration, en vertu de la délégation consentie aux termes de la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée, pour un montant maximal de 10 % du capital social au jour de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'adoption de la vingt-neuvième résolution, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission de capital à émettre, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.




Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 7 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:  
A blue checkmark icon is positioned to the left of the signature. The signature itself is written in a cursive script.

Lionel Denjean